

les Déchets

Qu'est-ce que c'est ?

Service public de gestion des déchets :

- collecte des ordures ménagères,
- collecte des recyclables (verre, papiers, emballages, textiles),
- 3 déchèteries intercommunales (Jujurieux, Poncin, Pont d'Ain)

Pour qui ?

Les habitants de la CCRAPC
Sous conditions, les professionnels domiciliés sur le territoire de la CCRAPC

Collecte des ordures ménagères

Une fois par semaine, selon le calendrier suivant :

LUNDI : Jujurieux, Neuville-sur-Ain, Saint-Jean-le-Vieux

MARDI : Cerdon, Labalme, Mérignat, Poncin (sauf Avrillat), Priay, Serrières-sur-Ain, Varambon

MERCREDI : Boyeux-Saint-Jérôme, Challes-la-Montagne, Pont d'Ain, Saint-Alban, et Avrillat

Sortir votre bac la veille au soir de la collecte.

Pour toute demande de bac roulant, contactez votre mairie.

En cas de problème de collecte, contactez le service Déchets de la CCRAPC.

Tri et collecte des recyclables

EMBALLAGES : sacs (ou bacs) jaunes

Collecte tous les 15 jours, selon le calendrier suivant :

JEUDI des semaines PAIRES : Pont d'Ain, Priay, Varambon

JEUDI des semaines IMPAIRES : Jujurieux, Neuville-sur-Ain, Saint-Jean-le-Vieux

VENDREDI des semaines IMPAIRES : Mérignat, Poncin (sauf Avrillat et Tout Vent), Serrières-sur-Ain

VENDREDI des semaines PAIRES : Boyeux-St-Jérôme, Cerdon, Avrillat et Tout-Vent, Challes-la-Montagne, Labalme, Saint-Alban

Sortir votre sac jaune la veille au soir de la collecte.

Les sacs jaunes sont à retirer auprès de votre mairie.

En cas de problème de collecte, contactez le service Déchets de la CCRAPC.

VERRE : colonnes de tri

PAPIERS : colonnes de tri

TEXTILES : bornes Le Relais ou Tremplin

Consignes de tri détaillées sur www.ain-cerdon.fr/vie-pratique/tri-et-ordures-menageres/

3 déchèteries accessibles : Jujurieux, Poncin, Pont d'Ain

Carte d'accès obligatoire : remplir le formulaire de demande en ligne sur [www.ain-cerdon.fr / Vie pratique](http://www.ain-cerdon.fr/Vie-pratique)

Horaires et déchets acceptés sur www.ain-cerdon.fr/vie-pratique/decheteries/

Merci de pré-trier vos déchets et respecter les consignes des agents de déchèterie.

Pour toute demande d'élimination de l'amiante, contacter le service Déchets de la CCRAPC.

Contact

Toutes les infos sur [www.ain-cerdon.fr / Vie pratique](http://www.ain-cerdon.fr/Vie-pratique)
environnement@ain-cerdon.fr

Service déchets de la CCRAPC : 04 74 37 67 95